



03

Commissaire aux comptes
www.cabinet-jce.com

Rapport du Commissaire à la Transformation

SARL ABC CORPORATION

239 rue des Sycomores

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

SARL Jalabert Conseil Expertise
au Capital Social de 63 000 €
165, chemin des Négadoux
83 140 Six fours les Plages

Siret : 429 024 334 00030
Tél : 04 94 89 00 98
Fax : 04 94 87 29 97

laetitia.jalabert@cabinet-jce.com

SARL JCE

165, Chemin des Négadoux - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Te l 04.94.89.00.98 – Fax : 04.94.87.29.97

SARL au capital de 63 000 € - N° SIREN 429 024 334

Mail : laetitia.jalabert@cabinet-jce.com



Commissaire aux comptes
www.cabinet-jce.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SARL JCE

165, Chemin des Négadoux - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Te | 04.94.89.00.98 – Fax : 04.94.87.29.97

SARL au capital de 63 000 € - N° SIREN 429 024 334

Mail : laetitia.jalabert@cabinet-jce.com

SARL ABC CORPORATION
239 rue des Sycomores
villa n°6
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
Au capital de 990 000 Euros

808 831 101 RCS Montpellier

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Relatif à la transformation de la SARL
en Société par Actions Simplifiée (SAS)**

Aux associés

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'autre part de commissaire à la transformation désignée en application de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 10/06/2025,

Nous avons établi le présent rapport :

- D'une part sur notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant sur les avantages particuliers tels qu'ils apparaissent sur l'arrêté comptable établi au 31/12/2024,
- Et d'autre part sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

- Diligences afférentes à la mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société (article L. 223-43 du Code de commerce),
- Diligences afférentes à la mission de commissaire à la transformation (article L.224-3 du Code de commerce),
- Conclusion.

Diligences afférentes à la mission de commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux se sont notamment basés sur les états financiers élaborés au 31/12/2024.

Le bilan établi au 31/12/2024 a été établi par la Société et sous la responsabilité du gérant.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, qui n'ont pas fait l'objet d'un audit, font apparaître un chiffre d'affaires de 33 636€ pour une période de 12 mois contre un chiffre d'affaires de 14 975 € au 31/12/2023 pour une période de 12 mois également.
- Le résultat net des comptes annuels au 31/12/2024 est une perte de – 61 103 € ; le résultat au 31/12/2023 est un bénéfice de 157 708 €
- Les capitaux propres établis sur les comptes annuels au 31/12/2024 sont de **1 474 584 €** et donc supérieur au capital social de 990 000 € contre **1 535 688 €** au 31/12/2023

Diligences afférentes à la mission de commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 31/12/2024

Au 31/12/2024, les immobilisations corporelles, incorporelles et financières nettes composant l'actif sont valorisées à la somme de **1 408 045 €**.

Les Immobilisations corporelles sont composées d'un terrain pour un montant de 227 315 et d'une construction évaluée à 771 416€

Il y a également des agencements pour un montant de 357 722 €

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur nette comptable et sont nécessaire à l'activité.

L'actif n'a donc pas à être déprécié.

CONCLUSION

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des autres biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres au 31/12/2024, est égal à **1 474 584 €** soit supérieur au capital social de 990 000 €.

Sur la base de nos travaux, nous pouvons attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Six fours les plages

Le 18 juin 2025

Laëtitia JALABERT

Commissaire aux Comptes



SARL JCE
Commissaire aux Comptes
165 Chemin des négadoux
83140 SIX FOURS LES PLAGES
Siren : 429 024 334

SARL JCE

165, Chemin des Négadoux - 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Te l 04.94.89.00.98 – Fax : 04.94.87.29.97

SARL au capital de 63 000 € - N° SIREN 429 024 334

Mail : laetitia.jalabert@cabinet-jce.com